



Fiche signalétique

Date de révision 05-mai-2020

Version 18

Remplace la date du : 26-sept.-2019

Section 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit ACRYLIC URETHANE SS - NEW CAT
Code du produit FS-8015.G01
N° ID/ONU UN1263
Utilisation recommandée Peinture, Revêtements

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Consulter la Section 16 pour plus de renseignements

5 STAR XTREME
a division of IAMG/International Autobody Marketing Group
1505 N. Hayden Road
Suite 111
Scottsdale, AZ 85257
www.5StarXtreme.com
1-87REFINISH

5 STAR XTREME
a division of IAMG/International Autobody Marketing Group
1368 United Blvd.
Unit 102
Coquitlam, BC V3K 6Y2
www.5StarXtreme.com
1-87REFINISH

Adresse de courriel [Aucun renseignement disponible](#)

Numéros de téléphone d'urgence Chemtrec: 800-424-9300

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur le Règlement sur les produits dangereux et les Fiches de données de sécurité contient tous les renseignements requis par le RPC

Classification

| | |
|--|-------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 |
| Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 |
| Cancérogénicité | Catégorie 2 |
| Toxicité pour la reproduction | Catégorie 2 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Catégorie 3 |
| Liquides inflammables | Catégorie 2 |

Éléments d'étiquetage



Mot indicateur

DANGER

MENTIONS DE DANGER

Liquide et vapeurs très inflammables
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut provoquer une allergie cutanée
Susceptible de provoquer le cancer
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Peut provoquer somnolence ou vertiges

PRÉVENTION

Se procurer les instructions avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. - Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

INTERVENTION

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Peau

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

INHALATION

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

INGESTION

NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

INCENDIE

En cas d'incendie : Utiliser du CO₂, une poudre d'extinction ou une mousse pour l'extinction.

ENTREPOSAGE

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

ÉLIMINATION

Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale.

AUTRES DANGERS

Non applicable.

TOXICITÉ AIGUË INCONNUE

.0001 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

| Nom chimique | No. CAS | % en poids |
|---|------------|-------------|
| Methyl acetate | 79-20-9 | 7 - 13 * |
| ACÉTATE DE N-BUTYLE | 123-86-4 | 7 - 13 * |
| Methyl n-amyl ketone | 110-43-0 | 3 - 7 * |
| Methyl propyl ketone | 107-87-9 | 3 - 7 * |
| Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)- | 98-56-6 | 3 - 7 * |
| Titanium dioxide | 13463-67-7 | 1 - 5 * |
| Solvent naphtha, petroleum, light aromatic | 64742-95-6 | 0.5 - 1.5 * |
| Zirconium ethyl hexoate | 22464-99-9 | 0.1 - 1 * |
| Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate | 41556-26-7 | 0.1 - 1 * |
| 2-Butanone, oxime | 96-29-7 | 0.1 - 1 * |

*Le pourcentage exact (concentration) de la composition est retenue comme secret commercial.

Section 4 : PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS

Conseils généraux

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

INHALATION

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

INGESTION

NE PAS faire vomir EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Symptômes Aucun renseignement disponible.

Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note aux médecins Traiter en fonction des symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés d'inflammabilité Liquide inflammable.

Point d'éclair 9 °F / -13 °C

Limite supérieure d'inflammabilité: Aucun renseignement disponible

Limite inférieure d'inflammabilité Aucun renseignement disponible

Température d'auto-inflammation Aucun renseignement disponible

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité aux chocs Aucun renseignement disponible.

Sensibilité aux décharges électrostatiques

Aucun renseignement disponible.

Agents extincteurs appropriés

Poudre chimique sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse antialcool.

Ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau puissant

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

Dangers spécifiques du produit

La combustion produit une fumée épaisse. Un feu peut produire des gaz irritants et/ou toxiques. En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Équipement de protection particulier pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection. Refroidir les contenants avec de grandes quantités d'eau longtemps après l'extinction du feu. Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions personnelles

Éviter de respirer les vapeurs ou la brume. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir les gens à l'écart des, et contre le vent par rapport aux, déversements/fuites. Évacuer le personnel vers des endroits sécuritaires. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Précautions environnementales

Ne pas laisser s'écouler dans un égout, sur le sol ou dans un plan d'eau. Si le produit contamine des lacs, des rivières ou des eaux usées, veuillez en informer les autorités appropriées conformément à la réglementation locale. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Les autorités locales doivent être avisées si des déversements importants ne peuvent pas être contenus.

Méthodes de confinement

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage

Éliminer les déchets ou les contenants usagés conformément aux règlements locaux. Nettoyer avec des détergents. Éviter les nettoyants aux solvants. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte (par ex., sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois). Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés. Nettoyer la surface contaminée à fond. Ramasser mécaniquement et mettre dans des contenants appropriés pour élimination.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Conseils sur la manutention sécuritaire

Empêcher l'accumulation de concentrations inflammables ou explosives de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations de vapeurs supérieures aux limites d'exposition professionnelle. Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les planchers doivent être de type conducteur. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Ne jamais utiliser de pression pour vider un contenant. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Empêcher le produit de pénétrer dans les drains. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long des planchers. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et autres sources d'inflammation (c.-à-d., veilleuses, moteurs électriques et électricité statique). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des outils anti-étincelles et du matériel antidéflagration. Tout équipement utilisé lors de la manutention du produit doit être mis à la terre.

Considérations générales sur l'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Conditions d'entreposage

Garder/entreposer dans le contenant d'origine seulement. Entreposer conformément à la réglementation locale. Éloigner les

curieux et le personnel non-autorisé. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et frais.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition

Limites d'exposition

Si S* apparaît dans le tableau de la LEMT, cela indique que ce produit chimique comporte une mention PEAU.

| Nom chimique | ACGIH TLV | Alberta | British Columbia | TWA - Ontario | Quebec | OSHA PEL |
|--|--|--|--|--|--|--|
| Methyl acetate 79-20-9 | STEL: 250 ppm TWA: 200 ppm | TWA: 200 ppm TWA: 606 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 757 mg/m ³ | TWA: 200 ppm STEL: 250 ppm | TWA: 200 ppm STEL: 250 ppm | TWA: 200 ppm TWA: 606 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 757 mg/m ³ | TWA: 200 ppm TWA: 610 mg/m ³ |
| ACÉTATE DE N-BUTYLE 123-86-4 | STEL: 150 ppm TWA: 50 ppm | TWA: 150 ppm TWA: 713 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 950 mg/m ³ | TWA: 20 ppm | TWA: 150 ppm STEL: 200 ppm | TWA: 150 ppm TWA: 713 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 950 mg/m ³ | TWA: 150 ppm TWA: 710 mg/m ³ |
| Methyl n-amyl ketone 110-43-0 | TWA: 50 ppm | TWA: 50 ppm TWA: 233 mg/m ³ | TWA: 50 ppm | TWA: 25 ppm TWA: 115 mg/m ³ | TWA: 50 ppm TWA: 233 mg/m ³ | TWA: 100 ppm TWA: 465 mg/m ³ |
| Methyl propyl ketone 107-87-9 | STEL: 150 ppm | TWA: 200 ppm TWA: 705 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 881 mg/m ³ | TWA: 150 ppm STEL: 250 ppm | STEL: 150 ppm | TWA: 150 ppm TWA: 530 mg/m ³ | TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³ |
| Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)- 98-56-6 | TWA: 2.5 mg/m ³ F | TWA: 2.5 mg/m ³ | TWA: 2.5 mg/m ³ | TWA: 2.5 mg/m ³ | TWA: 2.5 mg/m ³ | TWA: 2.5 mg/m ³ F |
| Titanium dioxide 13463-67-7 | TWA: 10 mg/m ³ | TWA: 10 mg/m ³ | TWA: 10 mg/m ³ TWA: 3 mg/m ³ | TWA: 10 mg/m ³ | TWA: 10 mg/m ³ | TWA: 15 mg/m ³ total dust |
| Zirconium ethyl hexoate 22464-99-9 | STEL: 10 mg/m ³ Zr TWA: 5 mg/m ³ Zr | TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ Zr |

Mesures d'ingénierie

Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Procurer une ventilation locale. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection à fermeture étanche.

Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés. S'assurer de ne pas excéder le temps de protection du matériau du gant. Se référer au fournisseur du gant pour des renseignements sur le temps de protection pour un type de gants en particulier. Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement. Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien. Porter des gants de protection.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection imperméables, y compris des bottes, des gants, un sarrau de laboratoire, un tablier ou une combinaison, pour empêcher le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques de fibres naturelles ou de fibres synthétiques qui résistent aux températures élevées.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations qui excèdent la limite d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires approuvés appropriés

Protection thermique

Aucun renseignement disponible

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans un égout, sur le sol ou dans un plan d'eau. Les autorités locales doivent être avisées si des déversements importants ne peuvent pas être contenus.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--------------------------------|
| État physique | Liquide |
| Aspect | Aucun renseignement disponible |
| Odeur | Solvant |
| Couleur | Noir |
| Seuil olfactif | Aucun renseignement disponible |
| Valeur du pH | Aucun renseignement disponible |
| Point de fusion/point de congélation | Aucun renseignement disponible |
| Point d'ébullition / intervalle d'ébullition | 57 °C / 135 °F |
| Point d'éclair | -13 °C / 9 °F |
| Taux d'évaporation | Aucun renseignement disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Aucun renseignement disponible |
| Limite d'inflammabilité dans l'air | |
| Limite supérieure d'inflammabilité: | Aucun renseignement disponible |
| Limite inférieure d'inflammabilité | Aucun renseignement disponible |
| Pression de vapeur | Aucun renseignement disponible |
| Densité de vapeur | Aucun renseignement disponible |
| Densité (Livre par Gallon) | 9.41 |
| Densité | 1.13 |
| Solubilité(s) | Aucun renseignement disponible |
| Coefficient de partage | Aucun renseignement disponible |
| Température d'auto-inflammation | Aucun renseignement disponible |
| Température de décomposition | Aucun renseignement disponible |
| Viscosité cinématique | Aucun renseignement disponible |
| Viscosité dynamique | Aucun renseignement disponible |

Autres informations

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--------------------------------------|---|
| Stabilité | Stable dans des conditions normales. |
| Matières incompatibles | Bases fortes. Agents oxydants forts. Hydrazine. Amines. |
| Conditions à éviter | Chaleur, flammes et étincelles. |
| Produits de décomposition dangereux | Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO ₂). Hydrocarbures. Chlore gazeux. |
| Possibilité de réactions dangereuses | Aucun dans des conditions normales de traitement. |
| Polymérisation dangereuse | Aucun dans des conditions normales de traitement. |

Section 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux |
| Contact avec la peau | Peut provoquer une allergie cutanée |
| INGESTION | Non applicable |
| INHALATION | Peut provoquer somnolence ou vertiges |

Mesures numériques de la toxicité - Renseignements sur les composants

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50 par voie cutanée | CL50 par inhalation |
|---|---|--|--------------------------------------|
| Methyl acetate 79-20-9 | > 5 g/kg (Rat) | > 5 g/kg (Rabbit) | = 16000 ppm (Rat) 4 h |
| ACÉTATE DE N-BUTYLE 123-86-4 | = 10768 mg/kg (Rat) | > 17600 mg/kg (Rabbit) | = 390 ppm (Rat) 4 h |
| Methyl n-amyl ketone 110-43-0 | = 1600 mg/kg (Rat) = 1670 mg/kg (Rat) | = 12600 µL/kg (Rabbit) = 12.6 mL/kg (Rabbit) | 2000 - 4000 ppm (Rat) 6 h |
| Methyl propyl ketone 107-87-9 | = 1600 mg/kg (Rat) | = 6500 mg/kg (Rabbit) = 6480 mg/kg (Rat) | 2000 - 4000 ppm (Rat) 4 h |
| Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)- 98-56-6 | = 13 g/kg (Rat) | > 2 mL/kg (Rabbit) | = 33 mg/L (Rat) 4 h |
| Titanium dioxide 13463-67-7 | > 10000 mg/kg (Rat) | - | - |
| Solvent naphtha, petroleum, light aromatic 64742-95-6 | = 8400 mg/kg (Rat) | > 2000 mg/kg (Rabbit) | = 3400 ppm (Rat) 4 h |
| Zirconium ethyl hexoate 22464-99-9 | - | - | - |
| Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate 41556-26-7 | = 2615 mg/kg (Rat) | - | - |
| 2-Butanone, oxime 96-29-7 | = 930 mg/kg (Rat) | 1000 - 1800 mg/kg (Rabbit) | > 4800 mg/m ³ (Rat) 4 h |

Mesures numériques de la toxicité - Renseignements sur le produit

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du document du SGH .

| | |
|---|------------|
| ETAmél (orale) | 4660 Mg/kg |
| ETAmél (inhalation-poussière/brouillard) | 27.3 Mg/l |
| ETAmél (inhalation-vapeur) | 200 Mg/l |

TOXICITÉ AIGUË INCONNUE .0001 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Cancérogénicité

Selon les données de l'IARC, Volume 93, aucune exposition importante aux particules primaires de dioxyde de titane due à leur emploi dans les peintures n'est susceptible de se produire, car le pigment est lié à d'autres matériaux.

| Nom chimique | ACGIH | CIRC | NTP | OSHA |
|--------------------------------|-------|----------|-----|------|
| Titanium dioxide 13463-67-7 | | Group 2B | | X |

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme.

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)

X - Présent.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée

Sensibilisation respiratoire Non applicable

Mutagénicité sur les cellules germinales Non applicable

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Non applicable

Risque d'aspiration Non applicable

Section 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les drains.

Persistance et dégradabilité

Aucun renseignement disponible

Bioaccumulation

Aucun renseignement disponible

Mobilité

Aucun renseignement disponible

Autres effets nocifs

Aucun renseignement disponible

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Déchets de résidus/produits inutilisés**

L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales

Emballages contaminés

Une élimination inappropriée ou une réutilisation de ce contenant peut être dangereuse et illégale.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| N° ID/ONU | TMD UN1263 | IMDG UN1263 | IATA UN1263 |
|--|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Nom officiel d'expédition | Peinture | Peinture | Peinture |
| Classe de danger | 3 | 3 | 3 |
| Groupe d'emballage | II | II | II |
| Danger pour l'environnement | | | |
| Dispositions particulières | | 163, 367 EmS-N° F-E, S-E | A3, A72, A192 |
| Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC | | | Aucun renseignement disponible |

Le fournisseur peut appliquer l'une des exceptions suivantes : Liquide combustible (49 CFR 173.150(f)); Bien de consommation (49 CFR 173.150(c), ICAO/IATA SP A112); Quantité limitée (49 CFR 173.150(b), ICAO Partie3 Chapitre 4, IATA 2.7, IMDG Chapitre 3.4); Liquide visqueux (49 CFR 173.121(b), IMDG 2.3.2.2, IATA 3.3.3.1.1, ICAO 3.2.2, ADR 2.2.3.1.5); N'entretient pas la combustion (49 CFR 173.120(a), IATA 3.3.1.3, ICAO 3.1.3, IMDG 2.3.1.3, ADR 2.2.3.1.1 Note 1); ou autre comme autorisé en vertu du règlement sur les produits chimiques/marchandises dangereuses.

Section 15 : INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

| | |
|--|--|
| TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques) | Tous les composants sont inscrits ou exemptés d'une inscription (Liste active) |
| DSL - Liste intérieure des substances pour le Canada | Tous les composants ne sont pas inscrits ou exemptés d'une inscription |

| Nom chimique | Canada - NPRI (National Pollutant Release Inventory) |
|--|--|
| Methyl acetate | Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999) |
| ACÉTATE DE N-BUTYLE | Part 5, Individual Substances |
| Methyl n-amyl ketone | Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999) |
| Methyl propyl ketone | Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999) |
| Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)- | Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999) |
| Solvant naphtha, petroleum, light aromatic | Part 5, Other Groups and Mixtures |

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

HMIS

| | |
|------------------------------------|----|
| Risques pour la santé | 2* |
| * = Danger chronique pour la santé | |
| Inflammabilité | 3 |
| Dangers physiques | 0 |
| PROTECTION INDIVIDUELLE | X |

Préparée par Regulatory Department

Date de révision 05-mai-2020

Note de révision Aucun renseignement disponible

Avis de non-responsabilité

Les indications présentes sur cette fiche de données de sécurité (FDS) sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, sur les législations nationales en vigueur et sur les directives de l'UE. Comme le fournisseur n'a aucune connaissance ni aucun contrôle concernant les conditions d'utilisation spécifiques du produit, l'utilisateur a pour responsabilité de s'assurer que les exigences de la législation applicable sont respectées. Cette FDS ne doit pas être interprétée comme une garantie de performance technique ou comme étant une garantie de compatibilité avec des applications spécifiques. À MOINS QUE LE FOURNISSEUR EN AIT CONVENU DIFFÉREMMENT PAR ÉCRIT, LE FOURNISSEUR N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES ET LES CONDITIONS IMPLICITES Y COMPRIS UNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE BREVETS OU DE VIOLATION DE DROITS DE TIERS. LE FOURNISSEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, IMMATÉRIELS OU PARTICULIERS.

Fin de la fiche signalétique